



## Cour des comptes

Genève, le 12 octobre 2010

*Aux représentant-e-s de la presse  
et des médias*

### Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

## Cour des comptes: présentation du rapport annuel d'activités

La Cour des comptes publie son troisième rapport annuel d'activités, établi du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010. Durant cette période, le site internet de la Cour a été visité 90'855 fois, 27'182 téléchargements de rapports ont eu lieu et le potentiel d'économies identifié par les recommandations de la Cour a été supérieur à CHF 20 millions. 445 recommandations ont été émises aux entités auditées depuis juin 2007, dont 209 ont déjà été mises en place. Parmi elles, celles suivies depuis deux ans et demi en moyenne le sont à raison de 73%. Le rapport et les annexes sont librement disponibles sur <http://www.ge.ch/cdc/>.

Pendant cette troisième année d'activité, la Cour a ouvert 31 nouveaux dossiers. Parmi ces dossiers, 18 ont été ouverts à la suite de communication de citoyens, 7 à la demande d'autorités et 6 par la Cour elle-même. 7 décisions de non-entrée en matière et 11 rapports ont été rendus. Les rapports ont concerné tant des services de l'Etat que des communes, des institutions publiques autonomes et des associations privées subventionnées.

Sur l'ensemble des rapports publiés au 30 juin 2010, la Cour a ainsi émis 445 recommandations, dont 441 ont été acceptées, soit 99%. 209 de celles-ci ont été réalisées, 171 sont en cours, 50 sont restées sans effet ou non réalisées après trois suivis et 11 sont devenues sans objet compte tenu de changements législatifs ou organisationnels. Il convient de relever que les 13 rapports publiés durant l'année 2007-2008, première année d'activité de la Cour, font l'objet le 30 juin 2010 de leur troisième et dernier suivi, soit en moyenne deux ans et demi après leur publication. Il en résulte que 73% des 131 recommandations concernées sont en place.

L'évolution du nombre de recommandations mises en place au cours de l'année écoulée démontre une progression constante. Il convient toutefois de distinguer les établissements publics autonomes, où la réactivité et l'engagement à réaliser les recommandations sont généralement rapides, de l'administration cantonale ou municipale. Au sujet de l'administration cantonale, le rythme de la mise en place des recommandations est certes en amélioration, mais demeure préoccupant lorsque l'objet du contrôle est transversal à l'administration (fonctions comptable et informatique notamment). En outre, l'absence de mise en priorité des recommandations traitant des risques les plus importants indique que la mise en place du contrôle interne au sein des départements concernés n'est pas encore opérationnelle.

Quatre sujets méritent un approfondissement particulier. Concernant les audits relatifs au **corps de police de l'Etat de Genève** (rapports no 2, 17 et 20), la Cour relève de nombreuses améliorations dans la gestion administrative du corps de police, concernant la durée du travail, la majoration non cumulative des heures supplémentaires en francs et/ou en heures, l'intégration dans le certificat de salaire des avantages monétaires annexes perçus par les collaborateurs du corps de police, les éléments relatifs aux caisses de pension, la clarification de la finalité des éléments de paie versés et des frais remboursés et l'annulation des objets faisant double emploi. Toutefois, il reste encore de nombreuses actions en cours telles que le recrutement d'un responsable RH, la mise en place de tableaux de bord relatifs aux éléments de rémunération, de directives internes et l'amélioration de la gestion des contrats relatifs à l'assurance-maladie. Des recommandations sont restées sans effet et portent sur la planification des horaires.

En conclusion, le corps de police doit encore se doter des moyens nécessaires pour être en mesure de donner régulièrement une image claire de la structure de la rémunération de ses collaborateurs, d'en certifier la conformité aux lois et règlements en vigueur et de démontrer que les mesures prises ont effectivement limité le nombre et le coût total des heures supplémentaires.

Concernant les audits relatifs à la **gestion informatique à l'Etat de Genève** (rapports no 8, 13 et 21), la Cour relève de nombreuses améliorations en lien avec le rapport relatif à la gestion du CTI, telles que le rôle revu du collège spécialisé systèmes d'information (CSSI), le fait que le recours à la location de services fasse l'objet de procédures AIMP depuis 2010, les diverses mesures prises en matière de contrats de location de services qui permettront de réaliser près de 12 millions d'économies par rapport à la situation passée, l'aboutissement d'une enquête administrative avec une sanction envers le collaborateur concerné. Toutefois, les efforts devront être maintenus afin de finaliser la mise en œuvre des recommandations de la Cour, nécessaires à l'amélioration du fonctionnement du CTI, telles que la mise en œuvre des cartographies des systèmes d'information et la problématique relative aux rôles et responsabilités du pôle clients vis-à-vis des directions départementales des systèmes d'information. Relativement aux recommandations du rapport transversal assistance à la maîtrise d'ouvrage, leur mise en place peut être qualifiée de médiocre deux ans et demi après la publication du rapport. En effet, les principaux points qui ne sont pas en place maintiennent l'existence de risques importants non traités, tels que l'établissement des cartographies, débouchant in fine sur un plan de convergence, qui soient annexées aux projets de loi et l'élaboration de tableaux de bord de suivi des projets qui incluent les livrables, leurs coûts et les délais. A ce titre, le suivi du temps et des coûts des équipes informatiques dans les départements consacrés aux projets informatiques n'étant toujours pas effectué, il n'est pas possible de connaître le coût complet d'un projet.

Concernant l'audit relatif au **processus de recrutement à la Ville de Genève** (rapport no 26), la Cour a souhaité s'assurer que les pratiques de « management override », constatées lors de l'audit, n'étaient plus tolérées. La Cour a donc procédé à une vérification d'un échantillon de décisions prises à la demande d'un conseiller administratif et a relevé deux cas démontrant que le conseil administratif n'a pas tenu ses engagements. Ces pratiques ne correspondent pas à un bon emploi des deniers publics et nuisent considérablement à l'image d'employeur responsable de la Ville de Genève.

Finalement, il convient de conclure en soulignant les **principales améliorations apportées** par plusieurs entités. Ainsi :

- par l'AIG, SIG et Palexpo SA en matière de gestion de la dette,
- par SIG en matière de transparence des rémunérations des dirigeants, ainsi qu'en matière de fixation des tarifs de l'électricité où il convient de relever les divers mécanismes de remboursement, les démarches prises relativement aux secteurs déficitaires et la mise en place de bilans économiques par secteur d'activité,
- par l'Hospice Général qui, dans le cadre des études relatives à la migration de la solution informatique financière, a abandonné le projet, d'où une économie de 1.5 million en regard du projet de loi initialement déposé,
- par l'Etat de Genève en matière de gouvernance : la Cour relève le dépôt du projet de loi sur l'organisation des institutions de droit public au Grand Conseil, en date du 14 juin 2010, dont le contenu en matière de rémunération reprend ses recommandations,
- par la « cellule contentieux » du département des finances de l'Etat de Genève, qui persiste à poursuivre les débiteurs de la Fondation de valorisation de la BCGE, liquidée le 1er janvier 2010. Le directeur de la Fondation et plusieurs employés ont été engagés par l'Etat pour assurer une certaine continuité ; par le Service des assurances du même département en matière de maîtrise du périmètre de biens et de personnes ainsi que des risques à couvrir,
- par l'Office du logement du DCTI en matière de logement social, notamment par l'entrée en vigueur du règlement d'exécution de la LUP, la valorisation comptable des biens en attente d'affectation et la gestion de ceux remis sous mandat ; par l'Office des bâtiments du DCTI qui a pu mettre en place des directives concernant la gestion opérationnelle des locaux, les cahiers des charges de tous les collaborateurs, et en particulier des gérants d'immeubles, en précisant leur périmètre d'action,
- par les communes de Carouge, Lancy, Meyrin, Onex, Thônex et Vernier dans le cadre du projet de mise en place d'un SCI standardisé.

*Pour toute information complémentaire, prière de contacter  
Monsieur Stéphane Geiger, Président de la Cour des comptes  
Tél. 022 388 77 92, e-mail : [stephane.geiger@etat.ge.ch](mailto:stephane.geiger@etat.ge.ch)*